

Réforme des retraites : la délicate absorption des régimes spéciaux

Le 04/03 à 17:58



Le haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye a posé la question du maintien des départs anticipés des « catégories actives ». - Eric Feferberg/AFP

Les régimes spéciaux sont-ils solubles dans [le futur régime universel de retraite](#) ? C'était en tout cas la promesse électorale d'Emmanuel Macron, qui avait trouvé dans la refonte complète du système un moyen élégant d'escamoter cet éternel abcès de fixation. Le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a mis le sujet sur la table dans le cadre de la concertation qui court jusqu'en mai.

La semaine dernière, ses équipes se sont penchées avec les partenaires sociaux sur les départs anticipés dont bénéficient les salariés en « catégorie active », dans la fonction publique et dans les régimes spéciaux (SNCF,

EDF, etc.).

Comme à son habitude, le haut-commissaire a plutôt goûté la température du bain qu'annoncé la couleur. Le document de travail fourni aux partenaires sociaux radiographie les « catégories actives ». Ces assurés sont 765.000 dans la fonction publique, à 59 % à l'hôpital (aides-soignants, agents des services hospitaliers, personnel paramédical de catégorie B...) et 23 % dans l'appareil d'Etat. Le document ne dénombre pas, en revanche, les « catégories actives » des autres régimes spéciaux ([SNCF](#), [RATP](#) , salariés sous statut des industries électriques et gazières, Banque de France, Opéra de Paris, Comédie française, marins...)

Il évoque la possibilité de conserver les spécificités liées à ce statut - essentiellement une possibilité de départ anticipé à 52 ou 57 ans, [l'âge moyen effectif](#) étant de 56,7 ans pour un policier et de 58,3 ans pour une aide-soignante. Mais alors il faudra justifier pourquoi une salariée du bas de l'échelle à l'hôpital partirait plus tôt qu'en clinique dans un régime universel. Les réformateurs devront également décider entre financer cette dérogation par la solidarité nationale, ou par les employeurs publics.

Le critère de la pénibilité

L'autre option serait une « *harmonisation des droits au départ entre secteur public et privé* », un processus lent, avec une phase de transition. C'est la méthode qui a prévalu jusqu'à ce jour pour réformer les régimes spéciaux, si l'on oublie la tentative de 1995, qui fut justement un échec. Les « catégories actives » de La Poste sont en cours de fermeture depuis 1997, le corps des instituteurs est mis en extinction depuis 2003, et les personnels paramédicaux de catégorie B depuis 2010.

Mais harmoniser les droits ne signifie pas que les « catégories actives » devraient être privées de départ anticipé. Dans la fonction publique hospitalière, 207.000 aides-soignants effectuent des travaux fatigants, 127.000 policiers, 29.000 surveillants de prison et 28.000 pompiers prennent des risques tous les jours pour leurs concitoyens... Or justement, les « catégories actives » ne bénéficient pas du nouveau dispositif de

pénibilité.

La logique de l'universalité, souhaitée par Emmanuel Macron, voudrait que les critères de départ anticipé soient les mêmes pour tous, sans considération du statut professionnel. La pénibilité peut être l'un de ces outils universels, à l'instar de la carrière longue, de l'invalidité et de l'inaptitude.

Solveig Godeluck